

**PROCES VERBAL
DE REUNION**

Date : 29/06/2023 - Heure : 20h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absents excusés : Frédéric PUGNERE

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 04/07/2023

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 6
--	----------------------------------	--

Président de séance : Patrick PALISSE

ORDRE DU JOUR

1. Point budgétaire et Bilan situation financière 2022 par la Trésorerie
2. Loi d'Accélération des Énergies Renouvelables
3. Prévention des incendies de forêt, d'espaces naturels et agricoles
4. DIA LAKMAIS/NEYER
5. Dégâts aux cultures
6. Délibération portant création d'un tarif de prestation de remise en état près constat de dépôts sauvages de déchets
7. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Frédéric PUGNERE, absent, donne pouvoir, à Lysiane PALISSE.

1 POINT BUDGETAIRE ET BILAN SITUATION FINANCIERE 2022 PAR LA TRESORERIE

Au 29 juin, l'avancement budgétaire est le suivant :

Fonctionnement

- Des dépenses en retrait de 2 700 € donc en quasi ligne avec l'objectif (-1.8 %).
- Des recettes en retrait de 70 000 € en raison du retard de versement des dotations par l'Etat.

Investissement

- Des dépenses en retrait avec l'objectif mais les travaux sont prévus en deuxième semestre.

Trésorerie

- La trésorerie au 12 mai est en hausse 220 000 €

2 LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023 est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires. Elle s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Toutes les communes du Gard doivent par délibération proposer à la Préfecture (DDTM) une cartographie des zones éligibles aux énergies renouvelables de son territoire. La commune lancera une étude d'ici le mois de septembre.

PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 6
----------------------------------	--

3 PREVENTION DES INCENDIES DE FORET, D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le Gard avec 50% de sa superficie couverte par des milieux boisés est très exposé au risque "feux de forêt" qui constitue le deuxième grand risque naturel après les inondations.

Un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre l'incendie est mis en place dès maintenant. Une carte du niveau de risque incendie (jaune - orange – rouge) de forêt pour le Gard est publiée quotidiennement sur le site internet de la Préfecture, à 18h pour le lendemain, entre le 15 juin et le 15 septembre.

Le niveau rouge correspond à un risque très sévère ou exceptionnel. Un arrêté préfectoral **interdisant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers dans toutes les zones météo classées au niveau de risque feu rouge est paru**. La "tolérance zéro" est appliquée par les services de l'Etat compte tenu des risques encourus.

IMPORTANT : Pour connaître les autorisations d'accès dans les bois chacun doit consulter la carte sur : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Les travaux potentiellement générateurs de feux sont règlementés ou interdits selon le niveau de risque feux de forêt. Le bivouac, camping et caravaning sauvage sont également interdits en niveau orange et rouge.

4 DIA LAKMAIS/NEYER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la bâtisse située sur les parcelles A n°675 et 738 de superficie 909 m².

5 DEGATS AUX CULTURES

Lors du vote du budget le Conseil Municipal avait budgétisé une somme approximative de 850 € à verser à la Fédération de chasse pour paiement des dégâts aux cultures. Cette somme, calculée à partir du nombre d'hectares chassables, est maintenant fixée précisément à 522 € après déduction des espaces non chassables (au total 522 ha au lieu de 576 ha après avoir déduit la zone urbanisée). La diminution du montant des dégâts aux cultures par rapport à l'année précédente (574.42 €) s'explique par une bonne régulation du nombre d'animaux par la société LA VEYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de cette somme à La Fédération des Chasseurs du Gard, via la société communale de chasse, conformément à la règle comptable de la Fédération.

6 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN TARIF DE PRESTATION DE REMISE EN ETAT APRES CONSTAT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Pour faire face aux nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts, la commune a investi et mis en place :

- L'organisation de collecte des encombrants
- La mise en application d'un nouveau règlement de collecte des déchets avec la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
- Des outils de communication pour sensibiliser sur le tri et la propreté en ville.

Malgré toutes ces actions et l'existence des déchetteries du SITDOM (dont deux au moins sont accessibles facilement, à Saint Marcel et Connaux), trop de négligences sont encore constatées de la

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 6
--	----------------------------------	--

part d'usagers indéclicats qui nuisent à la propreté de la Ville et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état toujours plus conséquents.

Par ailleurs, la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs.

Pour mettre en œuvre un système coercitif, complémentaire de la prévention, il s'agit de distinguer 2 types de sanctions :

Sanctions pénales :

- Les infractions pourront donner lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le Code pénal et seront poursuivies, conformément aux lois et règles en vigueur,
- Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R633-8 et R644-2, allant de la 1^o à la 5^o classe selon la nature de la contravention,
- Tout dépôt ou abandon de tout type de déchets sur la voie publique est passible d'une amende de :
 - 68 € en cas de règlement immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant), 180 € au-delà de ce délai,
 - À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende (pouvant aller jusqu'à 450 €),
 - En cas d'utilisation d'un véhicule pour transporter et déposer les déchets, l'amende peut aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation du véhicule,
 - D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du Code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

Aucune tolérance ne sera acceptée. Les contrevenants seront tenus d'enlever leurs déchets, ce qui ne remettra pas en cause la verbalisation établie.

Sanctions administratives :

Les agents de constatation, élus ou employés municipaux, établiront un rapport des faits constatés, puis une procédure de mise en demeure par lettre recommandée.

Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti (24 heures), il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage.

Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement) réalisé par les services municipaux est fixé à la somme forfaitaire de :

- 25 € pour les frais de constatation et administratif
- 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m³ (y compris nettoyage)
- 50 € par m³ supplémentaires de déchets collectés

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 6
--	----------------------------------	--

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités	Observations
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure	
Utilisation d'une benne basculante	60	€/heure	
Fourgon avec chauffeur	55	€/heure	
Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur	90	€/heure	110 €/heure le dimanche et jours fériés
Tractopelle avec chauffeur	55	€/heure	

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Projet rural

Dans le cadre du Projet Rural précédemment décrit (dernières réunions du Conseil Municipal) deux volontaires du Service Civique (Margot TOURNADE et Marion CHETAILLE) ont été recrutées et seront accueillies sur la commune le 15 septembre à 10 heures. Pour l'occasion la Commission Patrimoine et Environnement et la presse seront invitées.

Toutes les personnes volontaires pour intégrer la Commission Patrimoine et Environnement sont priées de se faire connaître en mairie.

7.2 Bistrot de Pays

Les locataires quitteront la maison de la Marie-Fernand le 20 septembre, une annonce de location paraîtra prochainement.

La réflexion sur la création du bistrot de pays se poursuit avec extension probable au garage de la Maison de la Marie-Fernand. Un exploitant est recherché pour la mi-2024.

7.3 Permanences d'été

Pendant les congés de la secrétaire de mairie des permanences seront assurées les :

- 22/08 : Joel PUJADE
- 29/08 : Anne LUPIAC

7.4 World CleanUp Day (journée mondiale du nettoyage de la nature)

L'objectif du World CleanUp Day est de fédérer toutes les énergies, autour d'un projet universel pour ainsi générer une prise de conscience globale sur les déchets sauvages. Il a pour ambition de rassembler 5% de la population mondiale, donc au moins 3,5 millions de citoyens en France (métropole et DROM-COM) sur des milliers de sites de collecte.

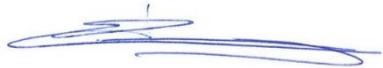
La commune s'associera au World CleanUp Day qui aura lieu le 16 septembre 2023. Une collecte des déchets en nature aura lieu de 10 heures à midi suivi d'un apéritif à la salle des fêtes.

-

**PROCES VERBAL
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 6

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	